Énoncé de réaction - Chabot à tête courte

8 décembre, 2011

Nom commun : Chabot à tête courte
Nom scientifique : *Cottus confusus*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra la réévaluation du COSEPAC sur Chabot à tête courte au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Cette espèce, Chabot à tête courte est présentement désignée comme espèce menacée sur la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Le ministre des Pêches et des Océans consultera le gouvernement de la Colombie-Britannique, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à décider s'il faut changer sa présente désignation d'espèce menacée, à espèce préoccupante.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP.

Justification de la désignation par le COSEPAC : Au Canada, ce petit poisson d'eau douce est endémique au bassin du fleuve Columbia où sa répartition géographique est très limitée. A l'âge adulte, c'est un poisson sédentaire, ce qui le rend particulièrement vulnérable à la perte et à la dégradation de l'habitat causées par la modification du débit d'eau, la sécheresse et la pollution. L'espèce ne se trouve que dans un petit nombre de localités, et il y a une diminution continue de la qualité de son habitat. Le changement de catégorie, soit d'espèce menacée (2001) à espèce préoccupante, reflète une augmentation (à un total de 13) du nombre de localités estimé.

Présence au Canada : Colombie-Britannique

Ministre(s) compétent(s) :
Ministre des Pêches et des Océans

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :
Colombie-Britannique

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et les poissons et les habitats des poissons sont protégé en vertu de la Loi sur les pêches.

Activités de conservations en cours : Le chabot à tête courte figure à la liste des espèces menacées de la LEP depuis 2003. La Loi sur les pêches interdit la destruction de l'habitat du poisson. Des études sur le chabot sont entreprises dans le cadre du plan d'utilisation des eaux du fleuve Columbia dirigé par BC Hydro. Les résultats de ces études éclaireront les décisions concernant la gestion de l'eau.